

DÉCISION 075 / 2025



RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ETABLIE ENTRE METZ MÉTROPOLE ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE METZ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE DE LAVAGE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de bien meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole »,

CONSIDERANT les horaires de nuit des vacations de la police municipale de la Ville de Metz et de l'inaccessibilité des stations de lavage durant ces horaires,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le nettoyage des véhicules de service de la police municipale sur les créneaux horaires de 22h30 à 23h30,

CONSIDERANT la demande de la police municipale de la Ville de Metz de pouvoir utiliser l'aire de lavage du Centre Technique Métropolitain situé rue de la Mouée à Metz ZAC de la Petite Voëvre, propriété de Metz Métropole.

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de la convention ci-annexée, établie à titre précaire et temporaire par Metz Métropole au bénéfice de la police municipale de la Ville de Metz pour la mise à disposition d'une aire de lavage aux conditions suivantes :

- Désignation des biens concernés : une aire de lavage, sur dalle béton composée de deux alvéoles de lavage, au sein du Centre Technique Métropolitain sis rue de la Mouée à Metz ZAC de la Petite Voëvre sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Ville	Contenance
BT	199	METZ	01ha 64a 35ca
BT	202	METZ	00ha 35a 65ca
BT	203	METZ	00ha 01a 62ca
BT	206	METZ	00ha 43a 92ca
BT	213	METZ	00ha 06a 33ca
BS	50	METZ	00ha 00a 20ca
BS	51	METZ	00ha 26a 74ca

Contenance totale : 2ha 78a 81ca

- Tarif : convention établie à titre gratuit, cette mise à disposition répondant à un besoin relevant d'une activité d'intérêt général et ne tirant aucun avantage financier pour Metz Métropole.
- Durée : 2 années à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 29 février 2028.

- De signer la convention de mise à disposition précitée et ses annexes.
- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le **11 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy



CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE METZ DE L' AIRE DE LAVAGE DU CENTRE TECHNIQUE METROPOLITAIN

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représenté par M. Hervé NIEL Dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 16 juillet 2020 et arrêté de délégation N°2025-SJ-63 en date du 22 juillet 2025.

Ci-après désignée par les termes « la Ville ou le bénéficiaire »,

D'une part,

Et

L'Eurométropole de Metz, domiciliée 1 place du Parlement de Metz – CS 30 353 – 57011 METZ Cedex 1, représentée par Monsieur Pierre FACHOT dument habilité aux fins des présentes par délibération du conseil métropolitain du 3 juin 2024.

Ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « parties » ou individuellement la « partie »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La police municipale de la Ville de Metz effectue des missions de nuit. Pendant ces horaires, les stations de lavage de la Ville de Metz ne sont pas accessibles aux véhicules de service de la police municipale. Pour permettre le lavage extérieur des véhicules de service de la police municipale, la Ville de Metz a sollicité l'Eurométropole afin de mettre à disposition les aires de lavage du Centre Technique Métropolitain, situé rue de la Mouée, ZAC de la Petite Voëvre, 57070 METZ, sur les créneaux horaires de 22h30 à 23h30.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la police municipale de la Ville de Metz est autorisée à accéder et à utiliser les aires de lavages mises à sa disposition par l'Eurométropole sur le Centre Technique Communautaire rue de la Mouée 57070 METZ, ZAC de la Petite Voèvre.

La présente convention est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée au profit d'un tiers et ne confère au bénéficiaire aucun droit réel ni aucun droit à bail quelconque. Elle ne confère en outre aucun droit au renouvellement, ni aucun droit de maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

L'Eurométropole met à la disposition de la Ville de Metz, au sein du Centre Technique Communautaire rue de la Mouée ZAC de la Petite Voèvre 57070 METZ, situé sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Ville	Contenance
BT	199	METZ	01ha 64a 35ca
BT	202	METZ	00ha 35a 65ca
BT	203	METZ	00ha 01a 62ca
BT	206	METZ	00ha 43a 92ca
BT	213	METZ	00ha 06a 33ca
BS	50	METZ	00ha 00a 20ca
BS	51	METZ	00ha 26a 74ca

Contenance totale : 2ha 78a 81ca

Une aire de lavage sur dalle béton d'une surface de 200 m² composée de 2 alvéoles de lavage. Chaque alvéole est équipée de 2 lances haute pression eau chaude et de chariot de produit désinfectant avec brosses.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES ET D'UTILISATION

La Ville de Metz s'interdit d'utiliser le site et les aires de lavage à d'autres fins que de lavage et entretien de ses véhicules de service de la police municipale.

La Ville de Metz informera l'Eurométropole des immatriculations des véhicules de service ainsi que les noms de ses personnels afin que ces derniers soient autorisés à accéder et utiliser les aires de lavage.

Les personnels et véhicules de service de la Ville de Metz dûment identifiés et autorisés par l'Eurométropole pourront accéder aux aires de lavage dans les conditions suivantes :

- du lundi au samedi de 22h30 à 23h30, ou sur demande par mail ou appel téléphonique préalable au plus tard la veille au centre technique Communautaire. A cet effet le numéro d'astreinte est le **06 21 03 48 27**

La Ville de Metz prend les lieux et aires de lavage mis à disposition en l'état. Elle ne pourra y réaliser aucun aménagement ni transformation sans accord écrit et préalable de l'Eurométropole.

Elle ne pourra exiger de l'Eurométropole aucune réparation ou remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient salubres.

La Ville de Metz maintiendra les lieux et matériels mis à disposition en bon état. Elle s'engage à ce titre à les nettoyer et les entretenir en tant que de besoin.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 29 février 2028 reconductible deux fois sur demande expresse de la Ville de Metz auprès de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 – CONDITION DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des moyens et lieux définis à l'article 2 de la présente convention est réalisé à titre gracieuse à la Ville de Metz dans le cadre de la coopération intercommunale de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 – RISQUES ET ASSURANCES

La Ville de Metz est seule responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de son activité, son personnel et plus généralement de l'utilisation du site et des aires de lavage mises à sa disposition.

Elle souscrira à cet effet toute assurance utile et transmettra l'attestation d'assurance correspondante à l'Eurométropole. Elle restera seule responsable vis-à-vis de la l'Eurométropole pour tout vol, incendie ou accident qui surviendrait du fait de sa négligence ou de celle de ses préposés.

En aucun cas, l'Eurométropole ne pourra être rendue responsable en cas de dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis d'un mois.

La présente convention pourra en outre être résiliée par l'Eurométropole en cas de mauvaise exploitation ou plus généralement de non-respect par la ville de Metz de tout ou partie de la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant le délai d'un mois. La Ville de Metz ne pourra alors prétendre au versement d'aucune indemnité ni remboursement d'aucune redevance d'ores et déjà versée.

ARTICLE 8 – FIN DE LA CONVENTION

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit La Ville de Metz est tenue, à ses frais, de remettre à l'Eurométropole, les lieux, locaux, ou biens mis à disposition dans leur état initial.

ARTICLE 9 - LITIGE

Si un différend survient entre les parties, celles-ci tenteront, dans la mesure du possible, de le régler à l'amiable. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A....., le.....

A....., le.....

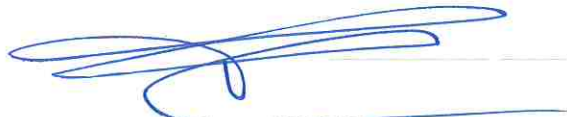
Pour la Ville de Metz,

Pour l'Eurométropole, pour le président et par
délégation

L'Adjoint au Maire

Le Conseiller délégué

M. Hervé NIEL



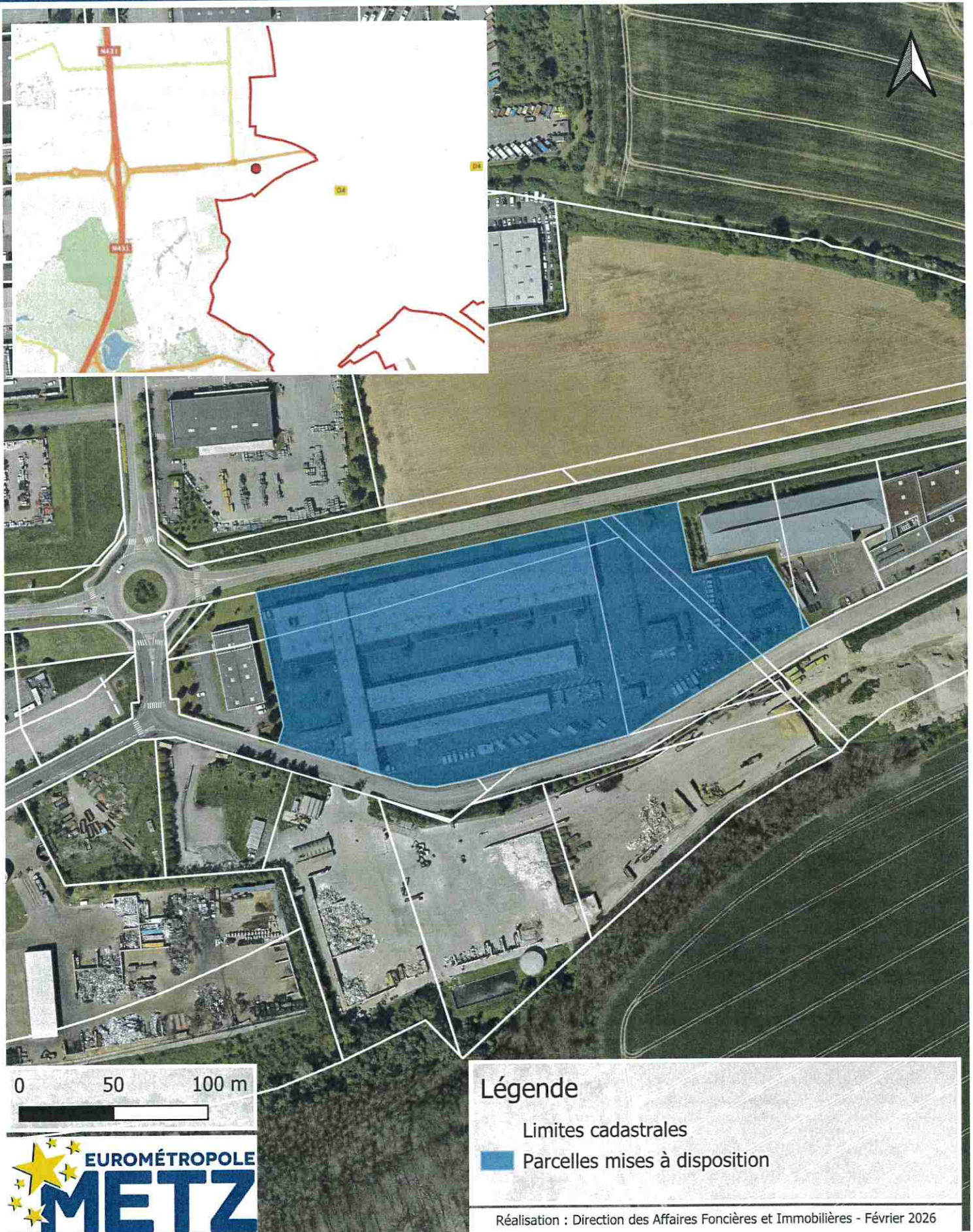
M. Pierre FACHOT

Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

Rue de la Mouée - ZAC de la Petite Voëvre 57070 METZ

Parcelles mises à disposition de la Ville de Metz au sein du Centre Technique Communautaire



Légende

Limites cadastrales

Parcelles mises à disposition